



AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGEUR D'UN RÈGLEMENT
Règlement numéro 471.04

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 19 décembre 2022, la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le « *Règlement numéro 471.04 modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial.* »

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées le 30 novembre 2022.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville le 11 janvier 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 janvier 2023. Le règlement n° 471.04 est donc en vigueur depuis le 12 janvier 2023.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

DONNÉ À SAINTE-CLOTILDE, CE 19 JANVIER 2023

AMÉLIE LATENDRESSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE